

L'An deux mille dix-huit, le quatorze mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 33 - **François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1<sup>er</sup> Vice-président, **Marie-Anne Pichard**, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Philippe BELLAY**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Michel RICOUL**, **Philippe RUHLMANN**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Didier BOUHET**, **Bernard MONGUILLON**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Guy BOCQUILLON**, **Pierrette DENIS**, **Éric AGUILLE**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Marc LHUILLERY** par Nathalie BRUNET ;

POUVOIRS : 4 - **Thomas BLONSKY** à Luc CALLU, **Philippe RETOUT** à Guy BOCQUILLON, **Jérémie CRABBE** à Thierry COSSE, **Catherine MENAGER** à Catherine MAUGER ;

ABSENTS : 9 – **Claude EPINETTE**, **Yannick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Gaëlle COULON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Alain JOSSE**, **Bertrand DE MONICAULT**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Luc CALLU**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou, excusé, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, présent.

## Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2018

➔ Accessible sur le site internet de la CdC [www.cc-perche.fr](http://www.cc-perche.fr), page Conseils communautaires

### 1. Budget

#### ***Délibération n°180514-01 : Compte de gestion 2017 du budget principal***

Monsieur Martineau, Trésorier présente les éléments des différents compte de gestion 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur pour le budget principal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### ***Délibération n°180514-02 : Compte administratif 2017 du budget principal***

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2017. Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	9 755 204,26	1 257 282,59
Recettes	10 734 669,22	1 333 705,57
<b>SOLDE (1)</b>	<b>979 464,96</b>	<b>76 422,98</b>
Restes à réaliser Dépenses		149 314,63
Restes à réaliser Recettes		4 065,93
<b>SOLDE Restes à réaliser (2)</b>		<b>-145 248,70</b>
<b>SOLDE (1) + (2)</b>	<b>979 464,96</b>	<b>-68 825,72</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes.

**Délibération n°180514-03 : Compte de gestion 2017 du budget annexe des transports scolaires**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur pour le budget annexe des transports scolaires, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°180514-04 : Compte administratif 2017 du budget annexe des transports scolaires**

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe des transports scolaires relatif à l'exercice 2017. Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	534 818,44	56 908,40
Recettes	514 671,08	176 076,29
SOLDE (1)	<b>-18 096,36</b>	<b>119 167,89</b>
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE RAR (2)		<b>0</b>
SOLDE (1) + (2)	<b>-18 096,36</b>	<b>119 167,89</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 du budget annexe des transports scolaires de la Communauté de Communes.

**Délibération n°180514-05 : Compte de gestion 2017 du budget annexe des zones d'activité**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur pour le budget annexe des zones d'activité, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°180514-06 : Compte administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité**

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe des zones d'activité relatif à l'exercice 2017. Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	239 118,40	840 588,45
Recettes	639 322,29	445 653,00
SOLDE (1)	<b>400 203,89</b>	<b>-394 935,45</b>
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE RAR (2)		<b>0</b>
SOLDE (1) + (2)	<b>400 203,89</b>	<b>-394 935,45</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes.

**Délibération n°180514-07 : Compte de gestion 2017 du budget annexe de l'immobilier économique**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur pour le budget annexe de l'immobilier économique, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°180514-08 : Compte administratif 2017 du budget annexe de l'immobilier économique**

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe de l'immobilier économique relatif à l'exercice 2017. Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 381 083,62	747 939,38
Recettes	1 958 877,49	4 269 627,85
SOLDE (1)	<b>577 793,87</b>	<b>3 521 688,47</b>
Restes à réaliser Dépenses		3 684 378,22
Restes à réaliser Recettes		282 150,00
SOLDE RAR (2)		<b>-3 402 228,22</b>
SOLDE (1) + (2)		<b>119 460,25</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'immobilier économique de la Communauté de Communes.

**Délibération n°180514-09 : Affectation des résultats 2017 du budget principal**

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 979 464.96 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de 76 422.98 €,
- un déficit de restes à réaliser de 145 248.70 €,
- un déficit d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 68 825.72 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en recettes (excédent d'investissement reporté) : 76 422.98 €.
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 500 000,00€
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 479 464,96 €

**Délibération n°180514-10 : Affectation des résultats 2017 du budget annexe du transport scolaire**

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des transports scolaires présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de 18 096.36 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de 119 167,89 €,
- Pas de restes à réaliser.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en recettes (excédent d'investissement reporté) : 119 167,89 €,
- Au compte 002, en dépenses (déficit de fonctionnement reporté) : 18 096.36 €.

**Délibération n°180514-11 : Affectation des résultats 2017 du budget annexe des zones d'activité**

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des zones d'activité présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 400 203,89 €,
- Un déficit cumulé d'investissement de 394 935,45€,
- Pas de restes à réaliser,

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en dépenses (déficit d'investissement reporté) : 394 935,45 €
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 400 000,00€
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 203,89 €

**Délibération n°180514-12 : Affectation des résultats 2017 du budget annexe de l'immobilier économique**

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'immobilier économique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 577 793,87 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de 3 521 688,47 €,
- un déficit de restes à réaliser de 3 402 228,22 €,
- un excédent d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 119 460,25 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en recettes (excédent d'investissement reporté) : 3 521 688,47 €
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 263 277,00 €
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 314 516, 87 €

#### **Délibération n°180514-13 : Décision modification n° sur le budget principal 2018**

Sur la section de fonctionnement du budget primitif 2018 principal, il est nécessaire de procéder à une décision modificative en ajustant les dépenses de la manière suivante :

	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>R</b>	002	Affectation des résultats	-2 693,04 €
<b>D</b>	022	Dépenses imprévues	-2 693,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

#### **Délibération n°180514-14 : Créance éteinte**

Suite à la transmission d'état de créances jugées irrécouvrables par la Trésorerie, Monsieur le Président propose d'admettre en créance éteinte la somme de 4.05€ sur le budget principal (mandat à l'article 6542).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **Délibération n°180514-15 : Projet de parc photovoltaïque**

Monsieur CHAMPION explique que, dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département d'Eure-et-Loir, la Société d'Economie Mixte régionale EnR CENTRE VAL DE LOIRE envisage de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des parcelles de la ZA de l'AUNAY à Nogent le Rotrou (parcelles AB0015, AB0135, AB0139 et AB0141). Ce projet avait déjà été étudié il y a quelques années par la Communauté de Communes.

Une étude de faisabilité a été engagée par la SEM EnR CENTRE VAL DE LOIRE démontrant l'intérêt environnemental d'une telle réalisation.

Le projet d'une centrale photovoltaïque permettra de valoriser une partie des terrains classés au PLU à usage industriel mais dont la topographie permettrait très difficilement de s'y implanter (parcelle d'environ 10 000m<sup>2</sup>). Ce projet constituerait également un acte visible et fort de la collectivité en faveur de la transition énergétique en créant une centrale de production au cœur d'un bassin de consommation. Pour rappel, ce projet vise une production entre 4 et 5 MW crête (l'équivalent de la consommation électrique d'environ 2500/3000 Hab.).

Les recettes pour la Communauté de Communes sont estimées à 23 600€/ an.

Avant de déposer le dossier de Permis de Construire, la SEM CENTRE VAL DE LOIRE souhaite obtenir un accord de principe par délibération de la communauté de commune du Perche sur l'implantation du projet.

M. AGUILLE demande si un tel projet est rentable localement ?

M. CHAMPION répond que la SEM a effectué des calculs de rentabilité.

M. LE TEXIER demande ce qu'il en sera du démantèlement à terme ?

M. CHAMPION précise que ce sera prévu dans le bail. Il ajoute qu'il n'y a pas de génie civil. Les panneaux reposeront sur des pieux plantés dans le sol. Il explique également que le projet se situe à proximité d'Eurowipes, entreprise qui a elle-même installé des panneaux photovoltaïques pour sa propre consommation.

M. MONGUILLON demande s'il y aura du personnel ?

M. CHAMPION répond que la SEM sera chargée de la maintenance. La Communauté de Communes n'aura rien à faire.

M. F. HUWART ajoute que le terrain sur lequel le projet devrait s'implanter a été cédé il y a quelques années par le SYNDIVAL à la CdC.

Mme SEVIN demande quel sera le délai de réalisation.

M. CHAMPION annonce environ 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, compte tenu de l'intérêt environnemental du projet et de la volonté de la Communauté de Communes d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire, émet un avis favorable sur l'implantation du projet, et le dépôt d'un permis de construire sur les bases présentées, et autorise :

- la signature de la promesse de bail emphytéotique pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain de la ZA de l'Aunay sur une partie des parcelles AB0015, AB0135, AB0139 et AB0141 avec la SEM EnR Centre Val de Loire,
- Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°180514-16 : Retrait des communes déléguées de Dancé et Dorceau du SICTOM de Nogent le Rotrou**

Monsieur DORDOIGNE explique que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes nouvelles de Sablon sur Huisne (constituée des communes déléguées de Condeau, Coulonge les Sablons et Condé sur Huisne) et de Perche en Nocé (constituée des communes déléguées de Dancé, Colonard, Préaux, St Aubin des Grois, St Jean de la Forêt et Nocé) toutes deux appartenant à la Communauté de Commune Coeur du Perche, entraîne la coexistence sur un même territoire de deux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers différents (SICTOM de Nogent le Rotrou et SICTOM du Perche Ornaïs).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Coeur du Perche a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2017, décision notifiée au SICTOM de Nogent le Rotrou le 15 février 2018, d'adhérer au SMIRTOM du Perche Ornaïs pour la totalité du territoire de Sablon sur Huisne et de Perche en Nocé et, par voie de conséquence, de demander le retrait des communes déléguées de Condeau et Dancé du SICTOM de Nogent le Rotrou.

Lors de son assemblée du 5 avril 2018, le Comité Syndical du SICTOM de Nogent le Rotrou a ainsi approuvé ce retrait. Celui-ci sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le Président du SICTOM de Nogent le Rotrou a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le retrait des communes déléguées de Dancé et Condeau du SICTOM de Nogent le Rotrou au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Délibération n°180514-17 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe, à raison de 18h hebdomadaire**

Monsieur le Président explique, qu'en prévision du départ à la retraite en juillet prochain du conducteur de car de Margon, agent actuellement mis à disposition par la Mairie de Margon, un nouvel agent, actuellement en contrat d'avenir au sein de la Mairie, est en cours de formation. Il est prévu un recrutement de cet agent en juillet par les 2 collectivités. Pour ce faire, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à raison de 18h par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à raison de 18h par semaine et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

**Délibération n°180514-18 : Création d'emplois saisonniers pour les accueils de loisirs**

Pour assurer l'accueil de loisirs durant les vacances d'été (ouverture en juillet et août pour les 3/5 ans et les 6/12 ans à Nogent le Rotrou, ouverture en juillet et deux semaines en août pour les 3/15 ans à Authon du Perche), il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoints d'Animation.

Les postes créés sont des emplois saisonniers autorisés par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**Pour les équipes d'animations :**

2 emplois saisonniers d'Animateur correspondant à un forfait de rémunération de directeur BAFD aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Directeur au sein des Structures Communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFD diplômé ou stagiaire ou BPJEPS diplômé ou équivalent

2 emplois saisonniers d'Animateur correspondant à un forfait de rémunération de directeur stagiaire BAFD aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Directeur adjoint au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA diplômé ou BAFD stagiaire ou BAFD ou équivalent

20 emplois saisonniers d'Adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe correspondant à un forfait de rémunération d'animateur BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA diplômé ou équivalent BAFA

10 emplois saisonniers d'Adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe correspondant à un forfait de rémunération d'animateur stagiaire BAFA aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.

- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- fonction : Animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- formation requise : BAFA stagiaire

2 emplois saisonniers d'Adjoint d'animation de 2nde classe correspondant à un forfait de rémunération de non diplômé aux caractéristiques suivantes :

- durée hebdomadaire de service : 35 heures.
- fonction : animateur au sein des structures communautaires « Accueil de Loisirs »
- rémunération selon forfait voté par le Conseil Communautaire le 09/06/2016
- formation requise : aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir les postes précités.

#### **Délibération n°180514-19 : Mise à disposition d'un chargé de mission urbanisme**

La Communauté de Communes est, depuis le 27 mars 2017, compétente en matière de document d'urbanisme et a prescrit l'élaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) lors du Conseil du 5 février 2018.

Afin de mener à bien ces missions et compte tenu de la technicité requise, Monsieur le Président propose de poursuivre la mise à disposition individuelle du chargé de mission urbanisme de la Commune de Nogent le Rotrou à la Communauté de Communes, en augmentant la durée hebdomadaire à hauteur de 17h30 par semaine (12h15 par semaine en 2017) à compter du 27 mars 2018 et pour une durée de 1 an. L'agent a validé ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de mise à disposition individuelle de la chargée de mission urbanisme de la Commune de Nogent le Rotrou pour une durée de un an dans les conditions telles que présentées.

#### **Délibération n°180514-20 : Suppression d'emplois budgétaires non utilisés**

Différents emplois ont été créés dans le cadre d'un recrutement ou maintenus suite à des avancements d'agents. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes, en cohérence avec les emplois pourvus ou nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Ainsi Monsieur le Président propose de supprimer les postes vacants suivants :

N° délibération	Date	Grade	Cat.	Durée hebdo en centième	Durée hebdo en H/Mns	Poste vacant depuis le
20170123 N°11	23/01/2017	Rédacteur principal 2nde classe	B	35,00	35H	nov-17
20070704 N°8	01/08/2007	Adjoint Technique principal 2nd classe	C	21,00	21H	01/01/2015
20110620 N°11	20/06/2011	Adjoint d'Animation	C	11,50	11H30	20/06/2011
20110915 N°2	15/09/2011	Adjoint d'Animation	C	35,00	35H	01/07/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### **Délibération n°180514-21 : Désignation d'un suppléant pour Eure-et-Loir Numérique**

Suite à la démission de Monsieur NACHBAUR, le Conseil Communautaire est invité à désigner un nouveau représentant pour le syndicat Eure-et-Loir Numérique (délégué suppléant de M. Guy CHAMPION)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Eric AGUILLE comme suppléant de M. Guy CHAMPION pour siéger au syndicat Eure-et-Loir Numérique.

## **2. Questions diverses**

Calendrier des prochaines réunions :

	Date	Lieu
<b>Visite du chantier Vallegrain</b>	Jeudi 28 juin, à 17h30	Impasse du Clos Brissac
<b>Conseil Communautaire</b>	Jeudi 28 juin, à 18h30	Pôle Enfance-Jeunesse

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les conseillers communautaires présents et lève la séance à 19h30.